

DECISION N° 2026-77

Relative à la direction de l'E.N.K.R.E.

Objet : Délégation de signature concernant Madame Isabelle ABOUSTAIT-ARNOULD

La Directrice par intérim des Hôpitaux Paris Est Val de Marne,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 23 décembre 2010 portant création des Hôpitaux de Saint-Maurice au 1^{er} janvier 2011,

VU l'arrêté de l'ARS du 08 avril 2026 nommant Madame Marie HOUSSEL, directrice par intérim des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne à compter du 1^{er} mai 2026,

VU l'arrêté du centre national de gestion du 15 janvier 2024 nommant Madame Isabelle ABOUSTAIT-ARNOULD Directrice des soins aux Hôpitaux Paris Est Val de Marne à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU l'organigramme de la direction,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Madame Isabelle ABOUSTAIT-ARNOULD**, en qualité de directrice de l'Ecole Nationale de Kinésithérapie et de Rééducation (ENKRE), à l'effet de signer au nom de la directrice :

- Les correspondances diverses se rapprochant au fonctionnement de l'ENKRE,
- Les conventions de stage sans incidence financière pour les étudiants en kinésithérapie de l'ENKRE, pour les autres étudiants effectuant un stage dans l'institution ainsi que les ordres de mission en lien avec ces conventions sur le territoire métropolitain,
- Les conventions de formation relatives aux sessions de formation organisées en interne par l'ENKRE et les états de présence et de participation à ces formations,
- La validation des frais de déplacements des agents dans le cadre de leur mission pédagogique.

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de l'ENKRE.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle, administrations centrales et élus engageant la politique générale de l'établissement.

Article 3 : Cette décision de délégation prend effet le 1^{er} mai 2026 et remplace la décision n°2021-91 de la Directrice Générale des Hôpitaux Paris Est Val de Marne.

Article 4 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux Paris Est Val de Marne
- Monsieur le Trésorier des Hôpitaux Paris Est Val de Marne
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

A Saint-Maurice, le 1^{er} mai 2026

La Directrice par intérim des Hôpitaux
Paris Est Val de Marne



Marie HOUSSEL